

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Séance ordinaire du 30 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Nombre de voix : 19

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Dominique LEBRUN, Éric MARCHAL, David LEDENYI, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Céline ROBERT.

Étaient absents : Bernard HEINE, qui a donné procuration à Rodrigue LAGLASSE ; Bernard PERRIN, qui a donné procuration à David LEDENYI ; Sandrine BIRARDI, qui a donné procuration à Martine GINDT ; Cathy TONUS, qui a donné procuration à Carole BOLLARO.

Le maire annonce le retrait de 2 points à l'ordre du jour (Agence postale et tarifs périscolaires).

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.

POINT 1

Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pierre HEINE, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Bernard WEITTEN et Mme Liliane MATHIS, Mme Céline ROBERT et M. Rodrigue LAGLASSE.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Résultats de l'élection

Le conseil municipal a désigné par **19 voix POUR**, 0 Blanc et 0 CONTRE les délégués suivants :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

Titulaires :

Pierre HEINE
Carole BOLLARO
Didier BRANZI
Dominique HALLÉ
Sylvain PRATI

Suppléants :

Liliane MATHIS
Bernard WEITTEN
Sandrine BRENKY

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués ainsi que suppléants les autres candidats de la liste.

POINT 2

SMIVU Fourrière du Jolibois : adhésion de la commune de Kanfen

Le maire expose :

Par délibération en date du 30 mai 2017, le Comité du SMIVU Fourrière du Jolibois a accepté, par 28 voix Pour et 1 contre et 3 Abstentions, l'adhésion des communes de :

- KANFEN (57) : 1 1130 habitants,

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée aux communes membres du syndicat pour que leurs conseils municipaux autorisent cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de KANFEN au SMIVU Fourrière du Jolibois.

POINT 3

CCAM : Création du futur Syndicat Mixte « Moselle Aval » et adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Le maire explique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a validé les statuts du syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval » et son adhésion à ce futur syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

Vu le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 27 juin 2017 approuvant les statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval » et sollicitant les Conseils Municipaux des Communes membres de l'Arc Mosellan pour se prononcer sur ce projet d'adhésion ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan au futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».

POINT 4

Parcelles de terrains Grand'rue et Route Nationale.

Le maire expose :

Lors des travaux de qualifications des espaces publics réalisés dans la Grand'rue, il est apparu que :

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

- des parcelles privées existent sur les usoirs (au niveau des n° 41, 43 et parcelle 268 section 3) ;
- des espaces utilisés par les riverains (escaliers, caves, ...) pourraient leur être cédés (n° 43, 67, 69 et 71). Par ailleurs, il convient d'acquérir une bande de 2 m de large pour implanter la liaison douce sur la RD 918, à hauteur des établissements RIEU.

Le maire propose au conseil municipal de valider la vente ou l'achat de ces parcelles dans l'intérêt général de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de :

- confier au maire le contact des propriétaires et la validation de la vente ou l'achat des parcelles,
- valider le tarif d'achat ou de vente à **30 €** le m² pour la Grand'rue ;
- régler les **frais d'arpentage** à raison de **50 %** par la commune et **50 %** par le riverain ;
- valider l'**achat** des parcelles créées à hauteur des n° 41, 43, et parcelle 268, section 3 ;
- valider la **vente** des parcelles créées à hauteur des n° 43, 67, 69 et 71 ;
- valider l'**achat** d'une bande de terrain de 2 m de large à hauteur des établissements RIEU au prix de **6 €** le m² avec frais d'arpentage à la charge de la commune ;
- confier les travaux d'arpentage au cabinet GALLANI ;
- d'autoriser le maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, représentera la commune.

Tous les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire le
Publié-le